



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**STOCKAGE POSTE ÉLECTRIQUE ENEDIS  
PLACE VOLTAIRE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**I – 2021 – 160**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès, aux manœuvres et au stockage d'un poste électrique, par ENEDIS, rue des Frères, 39200 SAINT-CLAUDE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Pour permettre le stockage d'un poste électrique ENEDIS provisoire et le stationnement des véhicules ENEDIS nécessaires aux travaux dans le poste électrique Place Voltaire (selon les nécessités et la progression du chantier). Les mesures suivantes sont prescrites.

**Lundi 21 juin 2021 à 8h à 18h**

**Place Voltaire :**

- Stationnement réservé sur 3 emplacements
  - o Les 2 places de bus et une place au plus près des toilettes publiques

**Du mardi 22 juin 2021 à 8h au vendredi 25 juin 2021 à 18h**

- Stationnement réservé sur 2 emplacements
  - o 1 place de bus et une place au plus près des toilettes publiques

**Article 2** : les panneaux de stationnement réservés seront mis en place par les services techniques municipaux.

L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à ENEDIS. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 03 juin 2021  
Le Maire, Jean-Louis Millet  
Pour Le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Herminia Elineau